## 286-484-J. 4050-30, [10713]

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

MINISTERE MINISTERE

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

MONUMENTS HISTORIQUES.

est

## ARRÊTÉ.

Le Ministre de l'Éducation Nationale

LE Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRETE:

ARTICLE PREMIER.

| The lacade de la meleon side de la demoni  |
|--|
| a BOURGES (Cher)   |
| and to me the second se |
| The Control of the Co |
|  |
| appartenant à Madame BASTAT domiciliée IO rue des Trois  |
| Pommes à BOURGES   |
|  |
|  |
| inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.   |
|  |
| ART. 2.  |
| Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les  |
| archives de la préfecture, au maire de la commune de BOURGES et à la   |
| propriétaire   |
|  |
|  |
|  |
|  |
| qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.   |
| Paris, le 6 JUIN 1933  |
| Paris, le Oddit 1000   |
|  |

Par délégation spéciale : Le Directeur général des Beaux-Arts, Membre de l'Institut,

Membro do l'Institut,